



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX  
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : [contact@sicas.fr](mailto:contact@sicas.fr) – Site Internet : [www.sicas.fr](http://www.sicas.fr)

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL\_2023 / 10 -  
Budget Primitif  
2023

### SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 21 Mars 2023.

#### Résultat des votes :

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Présents :

M. Jean SAMPSONI	M. Eric ECREPONT	M. Robert ANASTASI
M. Pierre RAVIOL	M. Christian NERVI	M. Serge PAULEAU
M. Jean-Marc BALDI	Mme Anne-Flore GRECH	M. Yves PICARDA
M. Jean-Pierre SEISSON	M. Sylain CASTAGNE	Mme Elisabeth RABOUIN
M. Bernard CLARETON	M. Laurent GESLIN	Mme Magali MISTRAL
Mme Aline PELISSIER	M. Vincent FAURE	M. Henri MILAN
M. Michel BLANC	M. Jean-François RIGAT	M. Philippe GINOUX
Mme Elisabeth SCHWEITZER	M. Louis-Pierre FABRE	M. Serge MANNONI

#### Excusés :

M. Roger BERTO	représenté par Jean SAMPSONI
M. Jean-Christophe DAUDET	représenté par Jean-Marc BALDI
Mme Sylvie BERTRAND	représenté par Laurent GESLIN
M. Eric BRUSCHET	représenté par Sylvain CASTAGNE
M. Jean-Louis LEPHAN	représenté par Philippe GINOUX
M. Edgard MARECHAL	représenté par Elisabeth RABOUIN

#### Absents :

M. Bruno REYNIER	Mme Sylvie MAZELI	M. Rémy DEMICHELIS
M. Michel GAVANON	M. Régis GINOUX	Mme Monique BUNTZ
M. Michel BARAT	M Roger ROSTAN	M. Francis DEMISSY
M. Jean-Louis DEVOUX		

#### Présents Autres :

#### Objet : Budget Primitif 2023

Vu les articles L 2312.2, L 2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;  
Vu la loi du 7 Juin 1826 autorisant la concession des travaux d'achèvement de la branche septentrionale du Canal des Alpes et l'ouverture des canaux secondaires ;  
Vu le décret impérial en date du 14 juin 1854 relatif à la nouvelle concession du Canal des Alpes ;

#### ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture : ..... 06/04/2023  
Et publication et notification le : ..... 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20230330-DEL\_2023-10-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Vu la loi du 12 avril 1902 modifiant la loi du 7 Juin 1826 relative à la concession des branches septentrionales du Canal des Alpes, dérivé de la Durance ;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception des surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation et de submersion ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.151-31 qui reprend la Loi du 3 mai 1921 ;

Vu le décret du 26 avril 1902 modifié portant règlement de l'usage de l'eau et des tarifs ;

Vu le décret du 4 Août 1956 déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières desservies par les branches septentrionales du Canal des Alpes (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 6 Aout 1979 prononçant la déchéance de la Compagnie concessionnaire et ordonnant la mise en adjudication du Canal ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 21 juillet 1980, portant approbation de l'adjudication de la concession du Canal des Alpes Septentrionales ;

Vu le Décret n°2018-679 du 31 juillet 2018 portant actualisation des redevances complémentaires perçues sur les usagers du canal des Alpes septentrionales

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

## LE COMITE SYNDICAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de voter par nature et par chapitre le projet de Budget Primitif 2023 tel qu'il est proposé par Monsieur le Président.

**ARTICLE 2** : le Budget présente des Recettes et des Dépenses à hauteur de **2 650 923.23 €** (DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT VINGT TROIS EUROS ET VINGT TROIS CENTS) pour la section d'exploitation.

**ARTICLE 3** : le Budget présente des Recettes et des Dépenses à hauteur de **6 401 235.50 €** (SIX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTS) pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT**



**Philippe GINOUX**

### ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture : .....06/04/2023.

Et publication et notification le : .....06/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20230330-DEL\_2023-10-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023